

**EN CAS D'ALERTE CHIMIQUE, DE DÉVERSEMENT, DE FUITE, D'INCENDIE, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, TÉLÉPHONER
EN TOUT TEMPS AU 1 800 561-8273 OU À CHEMTREC AU 1 800 424-9300**

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPAGNIE

FABRIQUÉ POUR:

LES PRODUITS AGRI-UNIS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive • Dorchester, Ontario N0L 1G5

24 h sur 24 : 1-800-561-8273

Urgences médicales — Prosar : 1-800-301-7976

Autre numéro d'urgence Canutec : 1-613-996-6666 (**frais virés**)

NOM CHIMIQUE : Zineb ; éthylènebis(dithiocarbamate) de zinc (polymérique)

USAGES DU PRODUIT : Fongicide – Groupe M

N° EPA : 9318

N° FS : 9318-08-UAP

Révisions à la FS : Toutes les sections

Date de publication : 01/07/08

Remplace : 01/07/05

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS – AVERTISSEMENT – POISON. Peut causer de l'irritation au nez et à la gorge. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Bien se laver au savon et à l'eau après manipulation du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Éviter de respirer les poussières ou les vapeurs de pulvérisation. Les principales voies de pénétration sont l'inhalation, le contact avec les yeux et la peau.

Ce produit est une poudre de couleur blanche ayant une odeur négligeable.

3. COMPOSITION, RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédients chimiques</u>	<u>Pourcentage selon le poids</u>	<u>N° de CAS</u>	<u>VLE (unités)</u>
Zineb	80,00	12122-67-7	non inscrit

4. PREMIERS SOINS

Contact avec la peau ou les vêtements : Enlever les vêtements contaminés. Bien rincer la peau à grande eau immédiatement pendant de 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau doucement et lentement pendant de 15 à 20 minutes, en tenant les paupières ouvertes. Si la personne porte des lentilles cornéennes, les retirer après 5 minutes, puis continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

Ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées, si la personne peut avaler. Ne pas faire vomir sauf sur avis d'un centre anti-poison ou d'un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler le 911 ou l'ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

NOTE AU MÉDECIN : Il n'y a pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes. Des dommages probables aux muqueuses peuvent être une contre indication à l'emploi à un lavage gastrique. Une suspension de 30 à 50 grammes de charbon actif peut être administrée si des petites doses de produit ingéré ont été ingérées ou pour absorber les produits toxiques résiduels.

POUR TOUTE URGENCE MÉDICALE CONCERNANT CE PRODUIT, COMPOSER LE 1 800 301-7976. Avoir l'étiquette ou le contenant du produit à portée de la main lors d'un appel au centre antipoison ou à un médecin ou au moment d'obtenir des soins médicaux.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR (MÉTHODE) : Sans objet.

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (LII ET LSI) : Non établies

AGENTS D'EXTINCTION : Mousse, produit chimique sec ou CO₂.

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : La décomposition thermique générera du disulfure de carbone et d'autres asphyxiants.

TECHNIQUES SPÉCIALES EN CAS D'INCENDIE : Demeurer à contrevent du feu. Éviter de respirer la fumée. Porter un équipement respiratoire en circuit fermé et un dispositif de protection complet.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Ce produit est inflammable au contact de l'eau, des flammes ou d'étincelles. La poussière peut être explosive si elle est mélangée à l'air dans des proportions critiques.

6. DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITES OU DE DÉVERSEMENTS :

Éviter de respirer les poussières. Balayer le produit déversé et le placer dans des contenants approuvés pour les produits chimiques pour élimination ou réusinage. Faire le moins de poussières possible. Consulter la réglementation locale ou provinciale pour élimination appropriée. Rincer la surface souillée avec de l'eau pour éliminer tout résidu.

ATTENTION : Éviter que les déversements et les lavures de ceux-ci ne contaminent les égouts municipaux ou les cours d'eau.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

MANIPULATION : Se laver les mains avant de boire et de manger, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements immédiatement si les pesticides les pénètrent. Ensuite, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Enlever l'ÉPI après manipulation de ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que cela est possible, bien se laver et mettre des vêtements propres.

ENTREPOSAGE : Ne pas entreposer ce produit dans ou près d'une maison. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Conserver dans un endroit frais et sec et éviter la chaleur excessive. Ouvrir le contenant avec précaution. Après un usage partiel, plier et rouler les sacs, les pincer et les fermer fermement. Ne pas contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

Équipement de protection individuelle : les personnes appliquant ou manipulant le produit doivent porter : une chemise à manches longues et un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques fabriqués avec n'importe quel matériau imperméable, des chaussures et des chaussettes. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien des ÉPI. S'il n'y a pas de directives pour le lavage, employer du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver les ÉPI séparément.

8. EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE

MESURE D'INGÉNIERIE : Quand les manipulateurs utilisent un circuit fermé ou sont dans une cabine fermée ou un avion d'une façon qui respecte les exigences des normes de protection des travailleurs (WPS) pour les pesticides agricoles [40 CFR 170.240 (4-6)], les exigences relatives aux ÉPI peuvent être réduites ou modifiées tel que spécifié dans les WPS.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Non requise en temps normal, si les vapeurs ou les brumes excèdent les niveaux acceptables, porter un respirateur NIOSH approuvé contre les pesticides.

PROTECTION DES YEUX : Lunettes protectrices contre les agents chimiques ou lunettes de protection laminées.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter des vêtements de protection : chemise à manches longues et pantalon, chaussures et chaussettes. Porter des gants en caoutchouc ou résistant aux agents chimiques.

	PEL-TWA sur 8 heures selon OSHA	TLV-TWA selon ACGIH
Zineb	non établi	non établi
Poussières nuisibles	15 mg/m ³ (empoussiérage total)	non établi

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE ET ODEUR : Poudre de couleur blanche ayant une odeur négligeable **SOLUBILITÉ :** Se disperse

POIDS SPÉCIFIQUE (EAU = 1) : 1,74 g/ml

MASSE VOLUMÉTRIQUE APPARENTE : 1 740 kg/m³ **pH:** non établi

TENSION DE VAPEUR (mm) : < 7,50 mm Hg @ 20 °C

POINT D'ÉBULLITION : sans objet

POURCENTAGE DE VOLATILITÉ : sans objet

TAUX D'ÉVAPORATION : sans objet

Remarques : Ces données physiques constituent des valeurs typiques basées sur le matériel mis à l'essai, mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme étant une analyse garantie d'un lot particulier ou les caractéristiques du produit.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable

CONDITIONS À ÉVITER : Chaleur excessive. Inflammable spontanément en présence d'humidité.

SUBSTANCES INCOMPATIBLES : Corrode les cuivre et le fer métallique lorsqu'en présence d'humidité.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : La décomposition thermique générera du disulfure de carbone et d'autres asphyxiants.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë LD₅₀ (rat mâle) : 1 850 – 8 900 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë LD₅₀ (lapin) : > 2 500 mg/kg

Irritation des yeux (lapin) : Irritant

Irritation cutanée (lapin) : Irritant

Inhalation CL₅₀ (rat mâle) : 800 mg/L (4 h)

Sensibilisation cutanée (cobaye) : Sensibilisant

Potentiel carcinogène : Non inscrit dans OSHA, NTP ou ACGIH. L'IARC classe le Zineb dans le groupe 3 (inclassable quant à sa carcinogénicité pour les humains).

Organes visés : Foie et reins.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Ne pas appliquer directement dans l'eau ou dans les zones contenant de l'eau de surface ou dans les zones intertidales sous la ligne normale des hautes eaux. Le ruissellement et la dérive provenant des zones traitées peuvent être dangereuses pour les organismes aquatiques des régions avoisinantes. Ne pas contaminer l'eau au moment de la disposition des eaux de nettoyage de l'équipement.

13. ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser les contenants pour quelque usage que ce soit. Vider complètement le sac dans l'équipement d'application. Communiquer avec votre détaillant/distributeur local pour obtenir l'emplacement du site de collecte le plus proche. Avant d'y apporter le contenant : rendre le contenant vide inutilisable pour un usage ultérieur. S'il n'y a pas de site de collecte de contenants dans votre région, disposer du contenant selon les exigences provinciales. Pour plus de renseignements sur l'élimination de la quantité inutilisée ou superflue, contacter le fabricant ou l'agence régulatrice provinciale. Ne pas contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Description TDM/DOT : NON RÉGLEMENTÉ.

Classification fret transporté par voie de surface É.-U. : INSECTICIDES OU FONGICIDES, INSECTIFUGES OU RÉPULSIFS POUR LES ANIMAUX ; NOI ; AUTRE QUE POISON (NMFC 102120 ; CLASSE : 60)

Description IMDG : NON RÉGLEMENTÉ.

Consulter la réglementation de l'OACI/IATA pour obtenir les exigences relatives au transport par voie aérienne.

15. RÉGLEMENTATION**Classement des dangers selon la NFPA et la HMIS**

NFPA		HMIS
1 Santé	0 Moindre	1 Santé
1 Inflammabilité	1 Légère	1 Inflammabilité
0 Instabilité	2 Modérée	0 Réactivité
	3 Élevée	H ÉPI
	4 Grave	

Classement des dangers/signalement SARA

Catégorie de danger SARA III :	Immédiat	<u> 0 </u>	Feu	<u> N </u>	Relâchement soudain de la pression	<u> N </u>
	Différé	<u> 0 </u>	Réactif	<u> N </u>		

Quantité à déclarer selon U.S. CERCLA : Non inscrit

SARA, Titre III, section 313 Zineb (n° de CAS : N982) 80,0 %

Inscription au registre RCRA : Non inscrit

Proposition 65 de la Californie : Non inscrit

16. AUTRES INFORMATION

STATUT DE LA FS : Toutes les sections ont été révisées.

PRÉPARÉ PAR : Services des marques et affaires réglementaires

RÉVISÉ PAR : Services de réglementation et de l'environnement

Limitation de responsabilité : Cette fiche signalétique a été rédigée à titre d'information sur les matières constitutives identifiées dans le présent document et ne fait pas référence à l'emploi de celles-ci en combinaison avec tout autre matière ou procédé. Aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée en ce qui concerne l'exhaustivité ou l'exactitude courante des renseignements contenus dans cette fiche signalétique, et Les Produits Agri-Unis Inc. n'assume aucune forme de responsabilité que ce soit découlant de l'usage de ces renseignements. Cette fiche signalétique n'est pas une garantie de sécurité. Les utilisateurs ont la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent tous les renseignements nécessaires pour utiliser de façon sécuritaire le produit décrit dans cette fiche signalétique pour leur usage particulier.